

**TROISIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V RELATIF
AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, ANNEXÉ
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/P.V/CONF/2009/2*
24 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 9 et 10 novembre 2009

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole

RAPPORT SUR LES MESURES PRÉVENTIVES GÉNÉRALES

Soumis par le Coordonnateur¹ pour les mesures préventives générales,
conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole

1. La deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (Genève, 10 et 11 novembre 2008) a décidé «d'inviter le Coordonnateur à tenir des consultations à participation non limitée pour déterminer la façon d'utiliser au mieux la théorie et la pratique existantes et formuler d'éventuelles recommandations concernant de nouveaux progrès à faire dans le domaine des mesures préventives d'ordre technique. Pour ce faire, la Réunion d'experts mettra l'accent tout particulièrement sur la proposition présentée par la France figurant dans le document CCW/P.V/CONF/2008/7, intitulé «Mesures préventives génériques»².
2. Dans l'exécution de son mandat, la Réunion d'experts de 2009 (Genève, 22-24 avril 2009) a fait fond sur les travaux réalisés en 2008 et s'est tournée vers des objectifs plus spécifiques. Elle a permis aux délégations de rapprocher leurs vues sur la façon d'appliquer l'article 9 et la partie 3 de l'annexe technique et leur a donné l'occasion d'aborder certaines questions spécifiques. Grâce à un libre échange de vues entre les experts, la réunion a aidé à identifier les solutions qui pourraient concrètement faciliter l'application du Protocole V au niveau national.

* Retirage pour raisons techniques.

¹ En application de la décision pertinente de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure au paragraphe 46 e) de son document final (CCW/P.V/CONF/2008/12), la coordination des débats relatifs aux mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole, a été assurée par le colonel Jean-Christophe Le Roux (France) .

² CCW/P.V/CONF/2008/12, par. 44.

3. Les trois thèmes suivants étaient initialement inscrits à l'ordre du jour de la réunion d'experts:

- a) Questionnaire sur les mesures préventives générales figurant dans le document intitulé «Mesures préventives génériques», mentionné dans notre mandat;
- b) Question spécifique du stockage des munitions;
- c) Échange de vues sur les approches nationales de l'application de l'article 9 et de la partie 3 de l'annexe technique.

4. Faute de temps, il a été jugé préférable de mettre l'accent sur les deux premières questions. Un rapport plus détaillé sur les travaux réalisés sur ces deux thèmes figure ci-après.

I. QUESTIONNAIRE SUR LES MESURES PRÉVENTIVES GÉNÉRALES

5. La deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a demandé à la réunion d'experts de mettre l'accent tout particulièrement sur la proposition/idée présentée dans le document CCW/P.V/CONF/2008/7. Dans ce document, présenté par la France, une approche pragmatique est proposée pour élaborer et mettre en œuvre des mesures préventives générales tout au long du cycle de vie des munitions. Cette approche comprend deux aspects: premièrement, une méthodologie définie sur la base d'un accord concernant le moyen le plus judicieux d'appliquer des mesures préventives générales; deuxièmement, une liste de vérifications, sous forme de questionnaire, qui définit des lignes directrices à suivre pour appliquer concrètement la méthodologie et décrire les mesures qui pourraient être appliquées à chaque stade du cycle de vie des munitions. Ce document est conçu pour présenter une solution pratique optimale visant à assurer une application effective de l'article 9.

6. Le groupe a procédé à un échange de vues approfondi à la fois sur le concept et sur la substance du projet proposé, ce qui a conduit aux conclusions ci-après:

a) Premièrement, la proposition d'élaboration d'un «**guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique**» pour aider les États à mettre en œuvre l'annexe technique relative à l'article 9 du Protocole a été approuvée par la réunion;

b) Deuxièmement, la Réunion d'experts a procédé à un examen approfondi du projet de guide et les amendements présentés ont conduit à des améliorations sur le fond. Une version consolidée a été publiée et distribuée pour examen plus poussé à la fin de la réunion. Même si des progrès notables ont été réalisés pour élaborer le guide et y intégrer les suggestions, les experts ont estimé qu'il fallait poursuivre les travaux afin de parvenir à un accord au niveau politique.

II. EXAMEN D'UN THÈME PARTICULIER: LE STOCKAGE DES MUNITIONS

7. La réunion d'experts a retenu la question du stockage des munitions pour examen technique plus détaillé.

8. Le thème a été présenté dans deux exposés faits par les experts suivants:

a) M^{me} Vera Bohle, du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), qui a récemment publié le «Guide to Ammunition Storage» (guide pour le stockage des munitions); dans son exposé, M^{me} Bohle a présenté de manière détaillée les aspects les plus importants de la gestion globale des munitions;

b) M. Lary Schultze de la Defense Threat Reduction Agency (DTRA) des États-Unis; M. Schultze a mis en lumière certains enseignements concrets et pratiques tirés à l'échelle mondiale de l'exécution de programmes visant à réduire les risques découlant d'une mauvaise gestion des munitions.

9. Les deux exposés et la discussion qui a suivi sur ce thème très important ont été vivement appréciés par les experts et les ont aidés à se faire une image plus claire de ce qui pouvait être fait pour réduire et prévenir les risques associés au stockage des munitions. À cet égard, ils ont été jugés complémentaires des débats tenus durant la semaine sur ce sujet

III. RECOMMANDATIONS

10. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V souhaitera sans doute prendre les décisions suivantes:

a) Achever l'élaboration du «Guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique», tel qu'il figure dans l'additif au présent rapport afin qu'il soit adopté à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V en tant que pratique optimale pour appliquer la partie 3 de l'annexe technique;

b) Maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique spécifique relative à l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument;

c) Inviter tous les États parties à mettre en commun, durant la Réunion d'experts de 2010, leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan technique pour ce qui est de l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument.
